Niveau(x) d'enseignement : 1
Centre d'intérêt : 310

Numéro EDUQ : 9270527

Décentralisation de la gestion du perfectionnement des gestionnaires scolaires. -- Québec : Ministère de l'éducation, Direction générale de la formation et des qualifications, 1992.
11 f. ; 28 cm.

Titre de la couv. Code : 69-2003.

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Ministère de l'éducation. Direction générale de la formation et des qualifications

Descripteur(s) : Perfectionnement des administrateurs * Décentralisation * Règle administrative

Identificateur(s) de nom : Comité consultatif national de perfectionnement des gestionnaires

Ce document fait état de l'objectif poursuivi qui est d'assurer la prise en charge du perfectionnement par les représentants des gestionnaires scolaires. Il aborde les conséquences de cette décentralisation au niveau du partage des responsabilités, du rôle des associations, des fédérations et des comités, de l'élaboration du document d'information **Plan national de perfectionnement des gestionnaires scolaires et programmes d'activités** et de la révision des encadrements. Finalement, il examine la question de la répartition du budget.

Type de document :

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction générale de la formation et des qualifications

CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

Décentralisation de la gestion du perfectionnement des gestionnaires scolaires

---

Février 1992

69-2003

1035, rue De La Chevrotière
Québec G1R 5A5

TABLE DES MATIÈRES

1.0 Objectif poursuivi 4

2.0 Gestionnaires visés 4

3.0 Allocation du budget selon les catégories de gestionnaires 4

4.0 Conséquences de la décentralisation 5

4.1 Partage des responsabilités 5

4.1.1 Rôle du Comité consultatif national de perfectionnement des gestionnaires (CCNPG) 5
4.1.2 Membres du CCNPG 6
4.1.3 Processus de prise de décision 6
4.1.4 Fonctionnement du CCNPG 6

4.2 Rôle des associations, des fédérations et des comités 7

4.2.1 Comités spéciaux 7
4.2.2 Fonctionnement des comités 8
4.2.3 Organismes gestionnaires 8
4.2.4 Mandat de l'organisme gestionnaire 8
4.2.5 Rapport annuel 9

4.3 Élaboration du document d'information «Plan national de perfectionnement des gestionnaires scolaires et programmes d'activités» 9

4.4 Révision des encadrements 10

4.4.1 Règlements sur les conditions d'emploi 10

4.4.2 Autorisation du Conseil du Trésor 10

5.0 Répartition du budget 10

1.0 Objectif poursuivi

Au cours de l'année 1991-1992, les autorités du secteur des ressources humaines ont convenu d'aller de l'avant dans la décentralisation du perfectionnement des gestionnaires scolaires. Ce processus s'inscrit dans celui, plus large, entrepris par la direction du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans l'ensemble de ses activités.

L'objectif poursuivi est le suivant:

> Assurer la prise en charge du perfectionnement par les représentants des gestionnaires scolaires.

2.0 Gestionnaires visés

En date du 25 novembre 1991, les données relatives aux gestionnaires scolaires étaient les suivantes:

	Français et anglais	
	Nombre	**%**
Hors-cadres	239	3,75
Cadres et gérants	2 449	38,40
Directeurs et adjoints aux directeurs	3 689	57,85
TOTAL	6 377	100,00

3.0 Allocation du budget selon les catégories de gestionnaires

Le ministre de l'Éducation détermine annuellement l'allocation qu'il accorde aux fins de perfectionnement des gestionnaires scolaires. En 1991-1992, cette allocation était de 700 000 $.

Le Ministère remet en début d'année à chaque organisme gestionnaire le montant annuel qui lui est destiné. L'année financière s'étend du 1er avril au 31 mars.

4.0 Conséquences de la décentralisation

La décentralisation de la gestion du perfectionnement des gestionnaires scolaires entraine certaines conséquences pour tous les organismes concernés.

4.1 Partage des responsabilités

4.1.1 Rôle du Comité consultatif national de perfectionnement des gestionnaires (CCNPG)

La décentralisation ne signifie pas absence de concertation et d'orientation, bien au contraire, et c'est pourquoi il faut maintenir l'existence du Comité consultatif national de perfectionnement des gestionnaires.

Le rôle du CCNPG est:

1) de convenir d'orientations générales et d'objectifs de perfectionnement des gestionnaires scolaires ainsi que de principes de répartition du budget;

2) de se tenir informé de l'état de situation et de développement du perfectionnement des gestionnaires scolaires;

3) d'assurer la coordination de certaines normes provinciales ou de paramètres liés aux activités de perfectionnement;

4) d'adresser au ministre toute recommandation qu'il juge pertinente concernant le perfectionnement des gestionnaires scolaires.

4.1.2 Membres du CCNPG

La composition du CCNPG est la suivante:

Association des directeurs généraux des commissions scolaires	(ADIGECS)	1
Association of Directors General of Protestant School Boards	(ADGPSB)	1
Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement	(FQDE)	3
Association des cadres scolaires du Québec	(ACSQ)	3
Quebec Association of School Administrators	(QASA)	2
Quebec Association of Catholic School Administrators	(QACSA)	1
Association of Protestant School Business Officials of Quebec	(APSBOQ)	1
Association des cadres de la Commission des écoles catholiques de Montréal	(ACCECM)	1
Association of Directors of English Schools	(ADES)	1
Fédération des commissions scolaires du Québec	(FCSQ)	1
Quebec Association of Protestant School Boards	(QAPSB)	1
Ministère de l'Éducation	(MEQ)*	1
		17

La composition du CCNPG est une formule de compromis qui s'inscrit dans une phase expérimentale. Les partenaires s'engagent à tenter de passer, dans les meilleurs délais, à une composition du CCNPG qui serait faite de représentants des trois comités spéciaux. Dans ce cas, la FCSQ, la QAPSB et le MEQ seraient membres d'office du CCNPG.

4.1.3 Processus de prise de décision

Le CCNPG demeure un organisme d'information, de concertation et de consultation auprès du ministre de l'Éducation, de même qu'un organisme d'orientation générale et de coordination auprès des comités spéciaux. Les décisions s'y prennent préférablement par consensus.

4.1.4 Fonctionnement du CCNPG

Le MEQ assure la présidence, le secrétariat et la gestion du budget de fonctionnement du CCNPG. Le comité se donne les règles de fonctionnement qu'il juge utiles.

* L'organisme gestionnaire peut y déléguer un observateur

4.2 Rôle des associations, des fédérations et des comités

Les associations et les fédérations participent à la détermination des besoins de perfectionnement, à la planification et à l'organisation des programmes de perfectionnement. Ces organismes et ceux qui seront responsables de la gestion courante se trouvent réunis au sein de comités spéciaux qui s'adressent aux gestionnaires qu'ils représentent.

4.2.1 Comités spéciaux

Les comités spéciaux ont pour mandat de définir les orientations et les objectifs propres aux gens qu'ils représentent, de planifier annuellement les activités de perfectionnement, d'y allouer les ressources nécessaires, d'en superviser la réalisation et d'évaluer les résultats ainsi que les besoins financiers.

Les comités spéciaux sont les suivants:

– Le comité de perfectionnement des directeurs généraux **(CPDG)**

Association des directeurs généraux des commissions scolaires	(ADIGECS)	2
Association of Directors General of Protestant School Boards	(ADGPSB)	1
Fédération des commissions scolaires du Québec	(FCSQ)*	1
Quebec Association of Protestant School Boards	(QAPSB)	1
Ministère de l'Éducation	(MEQ)	1
	TOTAL	6

– Le comité de perfectionnement des cadres et des gérants **(CPCG)**

Association des cadres scolaires du Québec	(ACSQ)*	3
Association des cadres de la Commission des écoles catholiques de Montréal	(ACCECM)	1
Quebec Association of School Administrators	(QASA)	1
Association of Directors of English Schools	(ADES)	1
Association of Protestant School Business Officials of Québec	(APSBOQ)	1
Fédération des commissions scolaires du Québec	(FCSQ)	1
Quebec Association of Protestant School Boards	(QAPSB)	1
Ministère de l'Éducation	(MEQ)	1
	TOTAL	10

---

* **L'organisme gestionnaire peut y déléguer un observateur.**

— <u>Le comité de perfectionnement des directeurs et des adjoints aux directeurs</u> **(CPD)**

Fédération québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement	(FQDE)*	3
Association québécoise du personnel de direction d'établissement	(AQPDE)	1
Association des directions d'école de Montréal	(ADEM)	1
Quebec Association of Catholic School Administrators	(QACSA)	1
Quebec Association of School Administrators	(QASA)	1
Quebec Association of Protestant School Boards	(QAPSB)	1
Fédération des commissions scolaires du Québec	(FCSQ)	1
Ministère de l'Éducation	(MEQ)	1
	TOTAL	10

4.2.2 <u>Fonctionnement des comités</u>

— La présidence et le secrétariat de chaque comité sont assurés par l'organisme gestionnaire (voir 4.2.3).

— Chaque comité se donne les règles de fonctionnement qu'il juge utiles. Les décisions s'y prennent préférablement par consensus.

4.2.3 <u>Organismes gestionnaires</u>

Les organismes gestionnaires sont ceux désignés par le CCNPG pour assurer sa gestion courante et la gestion des comités spéciaux de perfectionnement une fois que la planification est arrêtée. Chaque organisme désigné est responsable, entre autres, de la gestion courante du budget pour l'ensemble des gestionnaires de sa catégorie. Ces organismes sont ceux marqués d'un astérisque (*) en 4.1.2 et en 4.2.1.

4.2.4 <u>Mandat de l'organisme gestionnaire</u>

1) Assurer la gestion courante du budget de perfectionnement des cadres scolaires qui lui est remis annuellement.

---

* **L'organisme gestionnaire peut y déléguer un observateur.**

2) Voir à la réalisation des activités de perfectionnement prévues au plan annuel, soit:

- la réception des demandes;
- la négociation des contrats avec les diffuseurs;
- l'information aux gestionnaires;
- la réception des réclamations;
- le contrôle des pièces justificatives;
- la préparation et la présentation des rapports annuels requis par les comités et par le MEQ; etc.

3) Répondre de sa gestion au comité prévu pour les gestionnaires qu'il représente.

Pour réaliser toutes les tâches qui lui sont dévolues, l'organisme gestionnaire prélève de son budget annuel de perfectionnement prévu pour les gestionnaires qu'il représente le montant nécessaire pour assurer la gestion du plan. Il revient à chaque comité spécial d'établir annuellement son budget.

4.2.5 <u>Rapport annuel</u>

Chaque comité doit remettre au MEQ, aux dates désignées par lui:

- la planification annuelle,
- l'évaluation de sa réalisation,
- le rapport financier annuel.

Il doit aussi remettre une copie de ces documents au CCNPG aux fins d'information.

4.3 <u>Élaboration du document d'information «Plan national de perfectionnement des gestionnaires scolaires et programmes d'activités»</u>

L'élaboration du document d'information est assurée par chaque comité spécial avec l'aide de l'organisme gestionnaire . Ce document doit inclure les règles ou paramètres provinciaux convenus au CCNPG.

4.4 Révision des encadrements

4.4.1 Règlements sur les conditions d'emploi

Les parties conviennent de procéder d'abord à l'expérimentation du présent modèle de décentralisation avant d'apporter tout amendement aux textes des règlements sur les conditions d'emploi.

4.4.2 Autorisation du Conseil du Trésor

Le MEQ modifiera en conséquence les modalités relatives à l'affectation et au versement des montants aux organismes gestionnaires.

5.0 Répartition du budget

Parmi les modalités de répartition possibles, le CCNPG a retenu celle du «prorata de ses membres». Cette répartition proportionnelle s'effectue annuellement à partir des dernières données officielles du Ministère.

Une fois que le ministre a déterminé le montant d'allocation disponible, le CCNPG en effectue la répartition aux divers comités selon les principes établis et revoit ses ajustements pour des cas particuliers.

<u>Tableau selon un budget de 700 000,00 $</u>

Comité	Nombre	%	Conclusion
CCNPG	—	—	3 500,00
CPDG	239	3,75	23 231,25 7 000,00 30 231,25 Projets de commissions scolaires 70 000,00
CPCG	2 396*	37,57	232 746,15
CPD	3 742*	58,68	363 522,60
TOTAL	6 377	100,00	700 000,00

Advenant des fluctuations à la hausse ou à la baisse dans les ressources budgétaires accordées par le ministre, la répartition se fera selon les modalités prévues.

---

* **La différence entre le tableau de la page 1 et celui-ci réside en la présence de 53 directeurs de centres et d'adjoints administratifs chez les membres de l'ADEM.**